

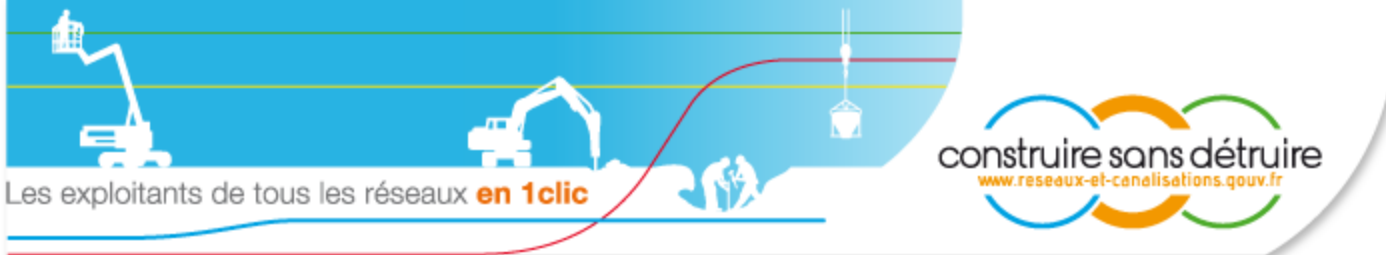
« Le Guichet unique pour la sécurité des réseaux (transport/distribution) »

Journée d'actualité CNFPT- 27/01/2012



construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr





L'un des trois axes de la réforme de la réglementation de 1991

- Instauré au sein de l'INERIS par la loi dite « Grenelle II » (article L.554-2 du code de l'environnement).
- L'un des trois axes de la réforme de la réglementation relative à la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés, aériens et subaquatique
 - **Téléservice « reseaux-et-canalisation.gouv.fr »**
 - Base de données nationale et unique recensant tous les réseaux enterrés, aériens et subaquatique, accessible gratuitement sur Internet.
 - Permet aux maîtres d'ouvrages et aux exécutants de travaux de connaître tous les exploitants de réseaux concernés par un projet de chantier.
 - **Création de l'observatoire national DT-DICT**
 - Relais et consolidation des observatoires régionaux ; exploitation du retour d'expérience sur le terrain...
 - Sensibilisation, information et formation de toutes les parties prenantes sur les règles de sécurité
 - **Refonte du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991**
 - Nouvelles responsabilités des maîtres d'ouvrage sur la préparation des projets, basée sur une localisation précise des réseaux
 - Renforcement des compétences de tous les acteurs
 - Adaptation des techniques de travaux à proximité immédiate des réseaux sur la base d'un guide technique reconnu



Qu'est-ce que le guichet unique

- ❗ Le guichet unique permet notamment d'enregistrer et mettre à jour, dans une base de données nationale unique, et dans les conditions définies par la réglementation :
 - ❗ les coordonnées des services support des exploitants (adresses postales, téléphones, télécopies...),
 - ❗ les zones d'implantation de ces réseaux, c'est-à-dire la zone contenant l'ensemble des points du territoire situés à moins de 50 mètres de l'ouvrage.



Quels réseaux concernés ?

- ! Réseaux sensibles pour la sécurité :
 - ! hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
 - ! produits chimiques liquides ou gazeux ;
 - ! gaz combustibles ;
 - ! vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, ou de tout autre fluide caloporteur ou frigorigène ;
 - ! lignes électriques, réseaux d'éclairage public... ;
 - ! installations destinées à la circulation de véhicules de transport public guidé ;
 - ! canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.



Quels réseaux concernés (suite) ?

- ❗ Réseaux non sensibles pour la sécurité (mais qui peuvent être sensibles pour l'activité économique du territoire concerné) :
 - ❗ installations de communications électroniques ;
 - ❗ canalisations de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
 - ❗ canalisations d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.



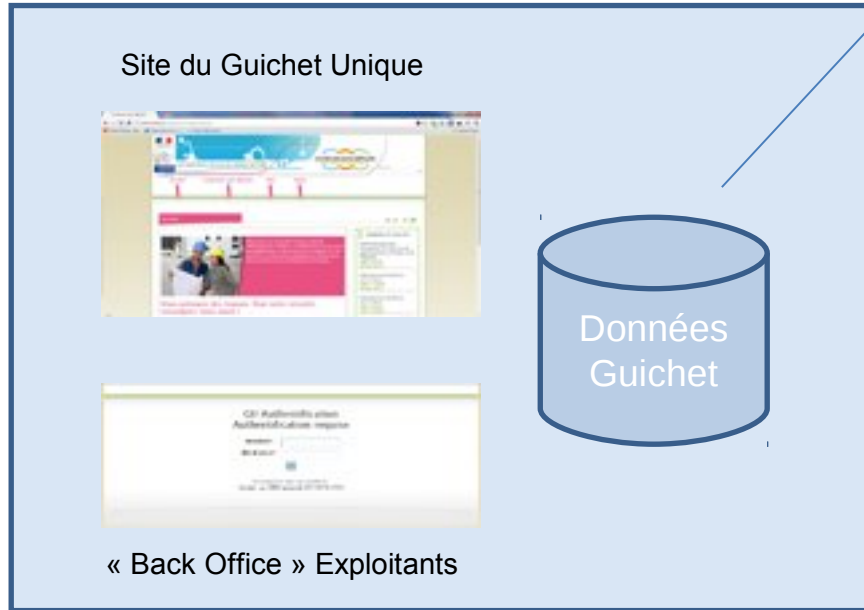
Collectivités territoriales
Services de l'état



Responsables de projet
Exécutants de travaux



Prestataires d'aide



Site du Guichet Unique

Données
Guichet

« Back Office » Exploitants



GéoPortail / RGE



Exploitants de réseaux



Les exploitants de tous les réseaux **en 1 clic**



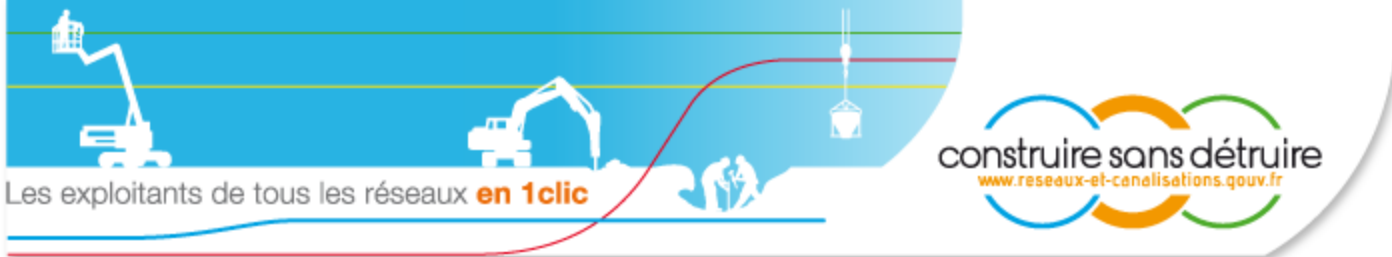
Responsables de projet – Exécutants de travaux

- ⚠ Tracent sur un plan la zone d'emprise du chantier.
- ⚠ Saisissent, le cas échéant, l'adresse du chantier pour un pré-positionnement sur le fond de plan IGN.
- ⚠ Tous les travaux sont concernés, à l'exception :
 - ⚠ Des travaux ne comportant ni fouille, ni enfoncement, ni forage au sol, et ne faisant subir au sol ni compactage, ni surcharge, ni vibrations.
 - ⚠ Des travaux agricoles et horticoles ne dépassant pas 40 cm de profondeur.
 - ⚠ Des travaux en sous-sol consistant uniquement en une intervention sur les tubes, fourreaux, galeries techniques existantes, sans modification des infrastructures existantes et du tracé des réseaux.
 - ⚠ S'agissant des réseaux aériens, les travaux agricoles saisonniers (irrigation, épandage...), et les travaux exécutés par des particuliers sur ces terrains privés, non soumis à permis de construire.
- ⚠ Le guichet unique attribue un numéro unique de consultation.
- ⚠ Téléchargent en vue de déclaration, la liste (signée électroniquement) des exploitants concernés par le chantier, les formulaires pré-remplis, et le dossier des données « informatiques » pouvant être réutilisées, sans ressaisie, par les exploitants de réseaux.



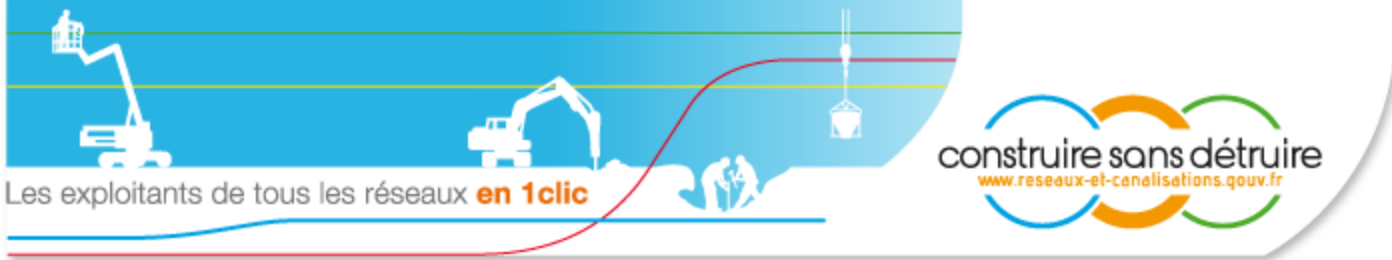
Exploitants de réseaux

- ⚠ A compter de Sept. 2011, et au plus tard avant le 31 mars 2012, enregistrent auprès du téléservice les coordonnées et les références de leurs ouvrages, pour chacune des communes et chacun des arrondissements municipaux sur lesquels ces ouvrages sont présents.
- ⚠ Lorsque l'enregistrement des zones d'implantation des ouvrages (obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2013) sera terminé, les exploitants ne recevront plus que les demandes (DT et DICT) qui les concernent.
- ⚠ En mode de fonctionnement routinier, les exploitants seront tenus à transmettre ces informations au plus tard :
 - ⚠ 1 mois avant la mise en service d'un nouvel ouvrage,
 - ⚠ 9 jours (jours fériés compris), dans le cas de la modification d'un ouvrage existant.
- ⚠ L'exploitant communique également au téléservice le tracé géoréférencé des ouvrages en arrêt définitif d'exploitation non démantelés.



Zones d'implantation des ouvrages

- ❗ Objets « vectoriels » (polygones) dont les sommets sont « géoréférencés »;
- ❗ Coordonnées géographiques exprimées en latitude – longitude (sans projection) en degrés décimaux, selon le référentiel (réglementaire) RGF et WGS84 (dans les DOM) ;
- ❗ Il s'agit des (larges) zones dans lesquelles se trouvent les ouvrages, et non des tracés des ouvrages.
- ❗ Pour les ouvrages de distribution (gaz, eau, électricité...), si l'ouvrage se trouve en tout point à moins de 300 mètres des limites de la commune, l'exploitant peut se déclarer « présent sur toute la commune », sans avoir obligation de fournir la zone d'implantation de l'ouvrage.
- ❗ Les zones d'implantation ne sont pas communiquées aux déclarants (responsables de projets et exécutants de travaux) : seule la liste des exploitants concernés est fournie.
- ❗ Les zones d'implantation sont fournies aux municipalités, EPCI et services de l'état, pour le territoire sur lequel ils exercent leur responsabilité.



Prestataires privés

- ❗ Après avoir passé convention avec le guichet unique, ils accèdent aux informations du guichet unique :
 - ❗ Par l'intermédiaire de requêtes informatiques directes sur les bases de données du guichet.
 - ❗ En utilisant une copie « réplique » partielle ou totale de la base de données, synchronisée en permanence avec le guichet.



Les exploitants de tous les réseaux **en 1clic**



INERIS

maîtriser le risque
pour un développement durable

Municipalités et EPCI

- ❗ Accèdent, dans le périmètre géographique du territoire sur lequel elles exercent leurs responsabilités, et dans leur champ de compétences :
 - ❗ aux coordonnées des exploitants et aux informations sur leurs ouvrages,
 - ❗ à la liste anonyme des demandes d'information effectuées par les responsables de projet et les exécutants de travaux.
- ❗ Si elles ne disposent pas de connexion internet et qu'elles en font la demande, le téléservice transmet gratuitement, au minimum tous les trois mois, par télécopie, la liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur leur territoire



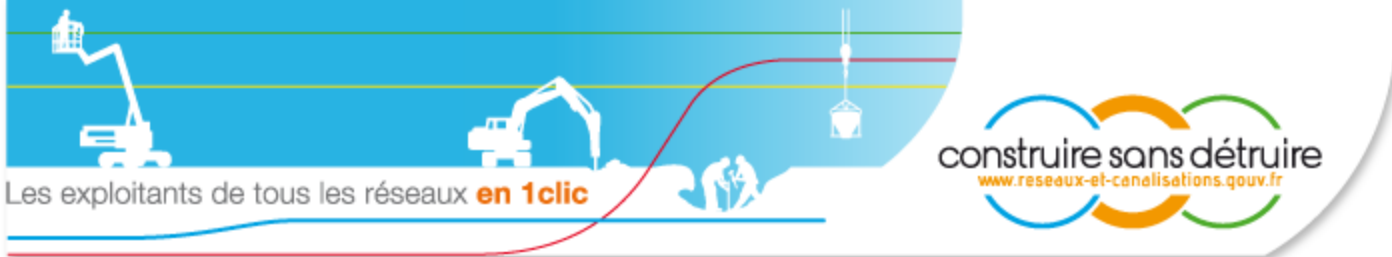
Services déconcentrés et centraux de l'état

- ⚠️ Accèdent, dans le périmètre géographique du territoire sur lequel ils exercent leurs responsabilités (France entière pour les services centraux) :
 - ⚠️ aux coordonnées des exploitants et aux informations sur leurs ouvrages, notamment pour ceux présentant un caractère sensible pour la sécurité des biens et des personnes.
 - ⚠️ à la liste des demandes d'information effectuées par les responsables de projet et les exécutants de travaux.



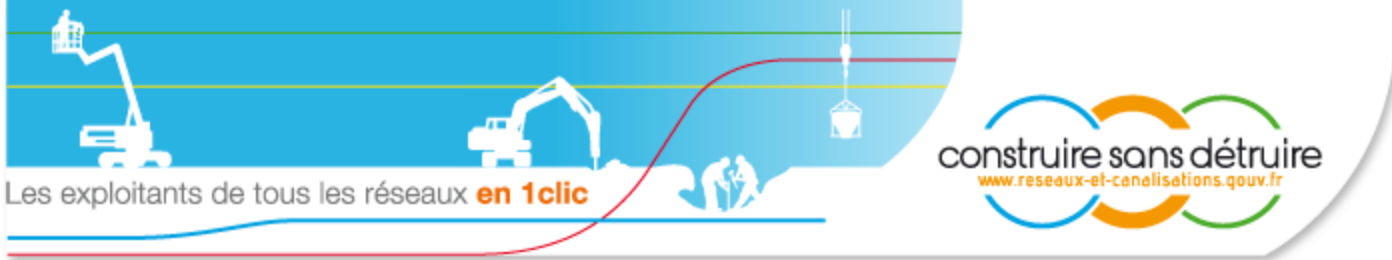
Principales Caractéristiques

- ❗ Ouvert 24h/24 – Disponibilité 99,5% en heures ouvrées (4h d'arrêt max. par mois).
- ❗ Deux sites d'hébergement redondants : Lyon + Marseille en secours.
- ❗ Dimensionné pour répondre à plus de 10 millions de demandes d'informations par an, et des pointes >100 000 par jour.
- ❗ Version du guichet adaptée aux « bas débits » Internet.
- ❗ Accès permanent aux fonds de carte de l'IGN et aux fonctionnalités du Géoportail (affichage, tracé, géocodage...).
- ❗ Signature électronique des documents délivrés par le guichet unique.
- ❗ Archivage des données à valeur probante.



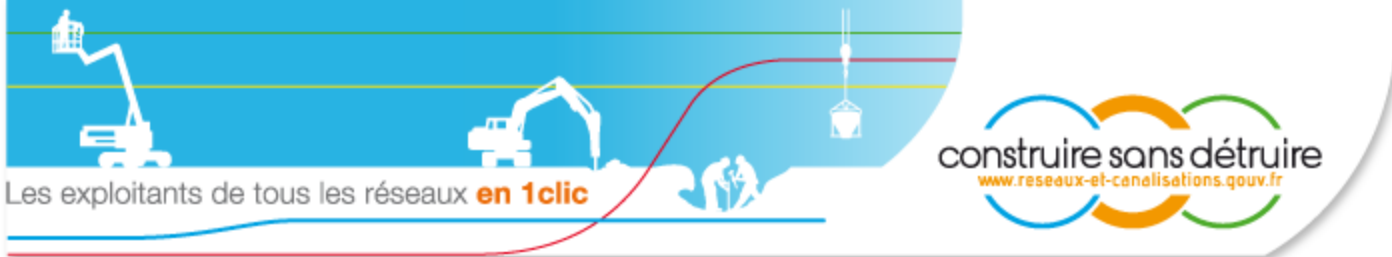
Sécurité et traçabilité

- ! Toutes les actions du guichet unique sont tracées et « prouvables » :
 - ! Enregistrement des ouvrages par les exploitants : signature - *électronique ou manuscrite* - d'un procès verbal qui décrit de façon exhaustive la nature et la volumétrie des informations enregistrées, ainsi que les anomalies et les incidents (c.a.d. « non bloquants ») éventuellement détectés.
 - ! Signature électronique et archivage à valeur probante de la liste des exploitants fournie en réponse d'une demande de renseignements effectuée par un responsable de projet et/ou un exécutant de travaux.



Gouvernance

- ❗ **Comité technique trimestriel**, prévu par arrêté, organisé par l'INERIS, réunissant le MEDDTL, l'INERIS et ses sous-traitants.
 - ❗ Mission : suivi opérationnel courant du téléservice
 - ❗ 2 comités tenus les 19 mai 2011 et 25 octobre 2011
- ❗ **Comité de pilotage stratégique semestriel**, prévu par arrêté, organisé par l'INERIS, réunissant les parties prenantes du téléservice : MEDDTL, INERIS, et représentants des exploitants de réseaux, des maîtres d'ouvrage, des exécutants de travaux, et des collectivités territoriales.
 - ❗ Mission : Pilotage du téléservice, décisions d'évolution...
 - ❗ Première réunion 20/01/2012.
- ❗ **Groupe de travail dédié** au sein de l'observatoire National des DT / DICT.



Financement du Guichet

- ❗ La consultation du guichet unique est gratuite pour les responsables de projet, les exécutants de travaux, les collectivités territoriales, les services de l'état.
- ❗ Les exploitants de réseaux versent annuellement au guichet une redevance dont l'assiette dépend du nombre de kilomètres de réseaux de l'exploitant, de leur caractère sensible ou non sensible, et du nombre de communes sur lequel il est présent.
 - ❗ Une franchise introduite dans le calcul permet une exonération des petits kilométrages (petites communes, par exemple).
 - ❗ Ils doivent déclarer leur linéaire entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de chaque année.
- ❗ Les prestataires privés sont également assujettis au paiement de la redevance, calculée en fonction de l'étendue du territoire sur lequel ils sont implantés.



Cadre réglementaire

Textes sur le Fonctionnement du Guichet Unique (GU)	
1 décret dit « GU »	<u>Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010</u> relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement
1 arrêté dit « fonctionnement »	<u>Arrêté du 22 décembre 2010</u> fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement
1 arrêté dit « obligations »	<u>Arrêté du 23 décembre 2010</u> relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice « reseaux-et-canalisation.gouv.fr »
1 arrêté dit « protocoles »	<u>Arrêté du 23 juin 2011</u> relatif aux « protocoles techniques (informatiques) d'échange de données »



Cadre réglementaire (suite)

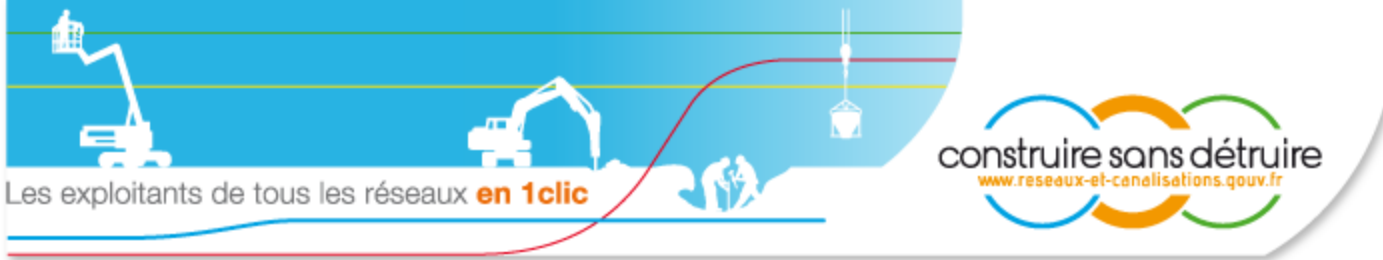
Textes sur le Financement du Guichet Unique

<p>1 décret dit « redevance »</p>	<p><u>Décret n° 2011-762 du 28 juin 2011</u> fixant les obligations déclaratives des personnes soumises au versement des redevances</p>
<p>1 arrêté dit « barème »</p>	<p>Arrêté fixant les taux permettant le calcul des redevances Non encore réalisé. A venir au cours de l'année 2012.</p>

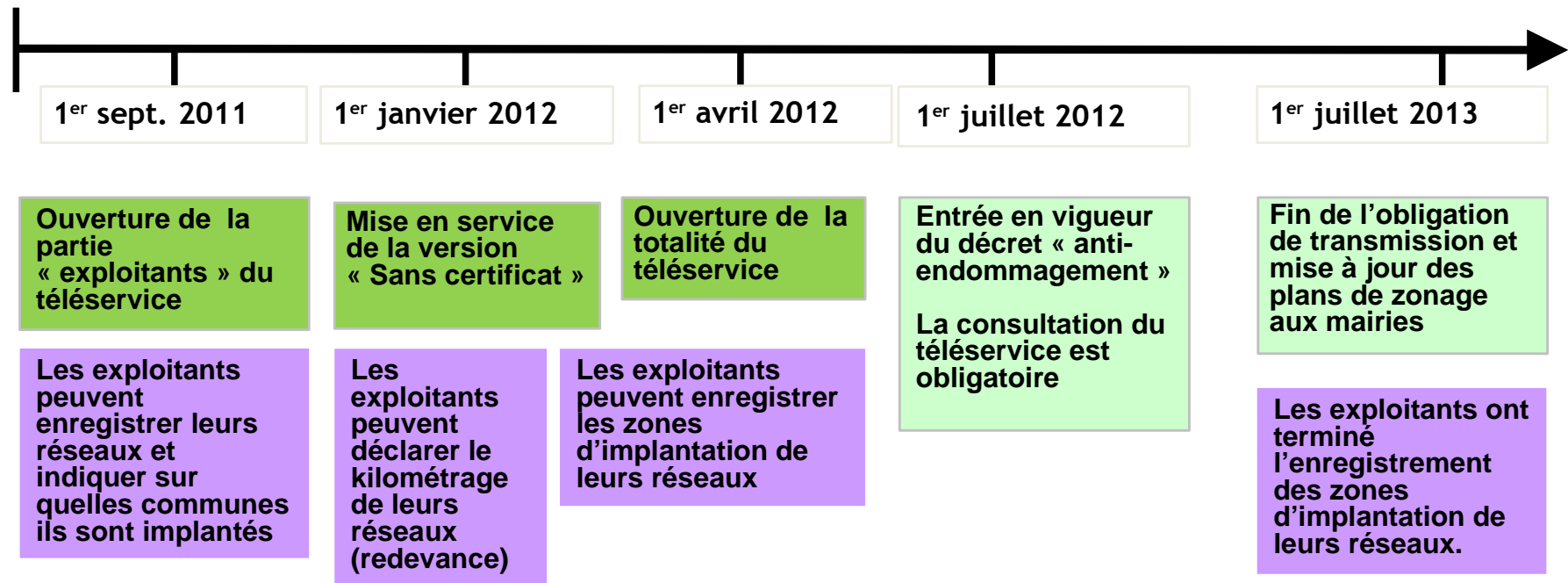


Cadre réglementaire (suite et fin)

Textes associés	
1 décret dit « Anti-endommagement »	<p><u>Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011</u> relatif à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages</p> <p>Publié au JORF n° 0233 du 7 octobre 2011</p> <p>-Remplace le décret de 1991 sur le même sujet.</p> <p>-Indique que les usagers auront :</p> <ul style="list-style-type: none">○ La possibilité de consulter le GU à partir du 1^{er} avril 2012 ;○ L'obligation de le faire à partir du 1^{er} juillet 2012 ;
1 arrêté dit « expérimentation »	<p><u>Arrêté du 21 avril 2011</u> fixant les conditions d'expérimentation des nouveaux formulaires DT / DIT dans les villes d'Orléans et Perpignan.</p>



Planning de mise en œuvre



Création du téléservice

Fonctionnement du téléservice



Accueil

Construire sans détruire

FAQ

Outils

Accueil



Bienvenue sur le guichet unique national référençant les réseaux. Ce téléservice est en cours de déploiement. Il vous fournira à compter de fin 2011, la liste des exploitants auxquels vous devrez adresser vos déclarations de travaux.

Vous prévoyez des travaux. Pour votre sécurité, renseignez-vous avant !

Afin d'éviter des accidents, informez-vous, avant d'effectuer tous travaux, sur la présence de canalisations et de réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, sur ou à proximité du chantier que vous prévoyez. Aujourd'hui cette information est disponible en mairie mais courant 2011, le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr » sera déployé afin de vous fournir directement chez vous 24h/24 et 7j/7 la liste et les coordonnées des exploitants ayant des canalisations et des réseaux présents dans ou à proximité de l'emprise de votre chantier.

Travailler à proximité de réseaux ne s'improvise pas

DERNIÈRES ACTUALITÉS

Pollutec 2010

Lyon Eurexpo France

Du 30 Nov. au 3 déc. 2010

Salon des Maires

Paris – Porte de Versailles

23, 24, 25 Novembre 2010

Publication de la loi n°

2010-788 du 12/07/2010

JORF n° 0160

13 juillet 2010

[Toutes les actualités](#)

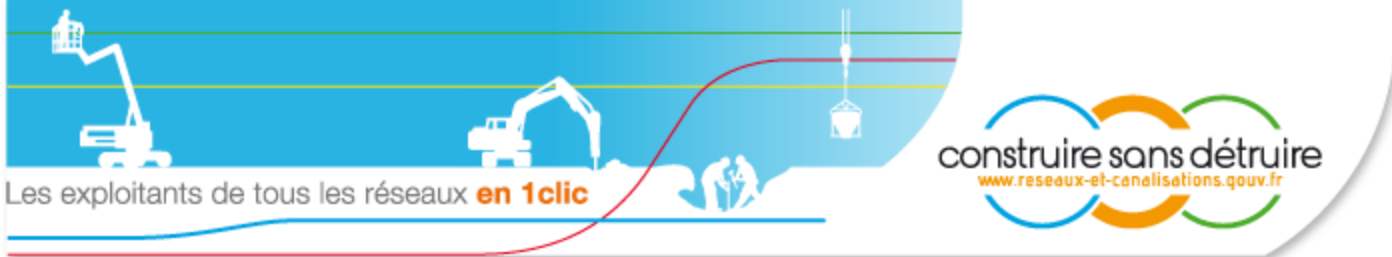
EN SAVOIR PLUS

LOI n° 2010-788 du 12

juillet 2010 portant

engagement national pour

l'environnement



Merci de votre attention

INERIS - Direction des Systèmes d'Information

Parc Technologique ALATA

60550 Verneuil-En-Halatte

Carine.louvion@ineris.fr (Chef de projet)

Michel.treins@ineris.fr (DSI)